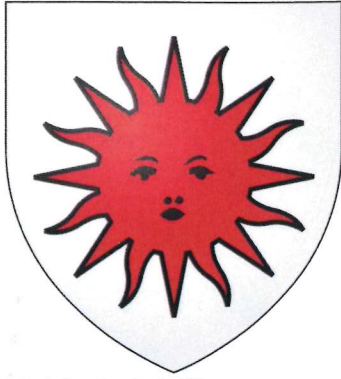




Mairie de Soleilhas

59 rue Clastre

04120 SOLEILHAS

04.93.60.42.87

contact@mairiesoleilhas.fr

ARRETE MUNICIPAL N°2024-30

Stationnement réservé aux personnes handicapées

Le Maire de la commune de Soleilhas,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6.1, L2215-4 et L2215-5

Vu le Code de la Route,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'il y a lieu de réserver des places de parking pour le stationnement des personnes handicapées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Des places de stationnement réservées aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées sont instituées :

- **3 places parking haut de la salle des fêtes**
- **1 place parking bas de la salle des fêtes**
- **1 place rue Clastre devant la mairie.**

ARTICLE 2 : Les services techniques sont chargés de la matérialisation verticale et horizontale de ces places réservées.

ARTICLE 3 : Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur ces emplacements est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Castellane.

Fait à Soleilhas, le 28 aout 2024

**Le Maire,
Jean-Pierre LOMBARD**

